

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

VILLE DE  
RIORGES

N° DCM\_2024\_86

OBJET :

**PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX  
ET DEPLACEMENTS**

**TRAVAUX POUR LA  
RENOVATION ENERGETIQUE**

**PASSAGE LEDS**

**MAITRISE D'OUVRAGE DU  
SIEL-TERRITOIRE D'ENERGIE  
LOIRE –  
APPROBATION**

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du 4 juillet 2024 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 27 juin 2024 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 5 juillet 2024.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 26 membres présents, à savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire*, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD Martine SCHMÜCK, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Valérie MACHON, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Jean CLERET, Bérenger CENTI, Catherine ZAPPA, Gaëtan REDEUILH, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

*Absent avec excuses* : Véronique MOUILLER, Nabih NEJJAR ; *adjoints*, Pierre BARNET, *conseiller municipal délégué*, Michel CELLIER, Richard MOUSSÉ, Bénédicte PARIS, Vincent MOISSONNIER, *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuse* : Néant

*Secrétaire élue pour la durée de la session* : Pascaline PATIN

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Véronique MOUILLER	Jean-Luc CHERVIN
Nabih NEJJAR	Eric MICHAUD
Pierre BARNET	Jean-Luc REYNARD
Michel CELLIER	Cédric SCHÜNEMANN
Richard MOUSSE	Thierry ROLLET
Bénédicte PARIS	Chantal LACOUR
Vincent MOISSONNIER	Bernard JACQUOLETTO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20240704-DCM\_2024\_86-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2024  
Affichage : 05/07/2024

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS**

**TRAVAUX POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE -  
PASSAGE LEDS  
MAITRISE D'OUVRAGE DU SIEL-TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE  
APPROBATION**

Cédric Schünemann, conseiller municipal, expose à l'assemblée :

Afin d'améliorer la qualité de l'éclairage public, il y a lieu de moderniser les sources de lumières en généralisant les leds et d'étudier les nouvelles technologies par le pilotage des sources d'éclairage.

Pour ce faire, la commune a décidé de missionner le SIEL-TE Loire pour réaliser une étude photométrique du parc « éclairage public » sur l'ensemble de la commune de Riorges.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire -Territoire d'Energie Loire (SIEL-TE Loire) peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit en lieu et place de la commune les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Dans un souci de solutions d'éclairage éco-performantes, l'opération consisterait à déposer les sources actuellement utilisées et à les remplacer par des leds. Préalablement, le SIEL-TE Loire doit procéder à un relevé photométrique.

**Financement**

Dans le cadre des subventions Lum'Actee, le SIEL-TE Loire prend à sa charge la totalité du coût de l'étude portant sur le relevé photométrique à réaliser laquelle peut être estimée comme suit :

<b>Détail des travaux</b>	<b>Montant H.T. des travaux</b>	<b>% PU</b>	<b>Participation de la commune</b>
Relevé photométrique en vue de la réalisation d'un SDAL*	13 500 €	0 %	0 €
<b>TOTAL :</b>	<b>13 500 €</b>		<b>0 €</b>

\* SDAL : Schéma Directeur d'Aménagement Lumière

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) prend acte que le SIEL-TE Loire, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « PPI – Rénovation énergétique – Passage Leds » sur l'ensemble du territoire communal, dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution ;

2°) approuve le montant des travaux de 13 500 € HT et la participation prévisionnelle de la commune ramenée à zéro euro, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;

3°) prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE Loire est effectué en une seule fois ;

4°) dit qu'aucune dépense en résultant ne sera prélevée sur les crédits ;

5°) autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir concernant ce dossier.

Riorges, le 5 juillet 2024

La secrétaire de séance,  
Pascaline PATIN

Le Maire,  
Jean-Luc CHERVIN